

Pour notre anniversaire

Les PRIX font la FÊTE

INTERMARCHÉ 2020

Article 1 : société organisatrice

La société anonyme ITM Alimentaire Belgium, dont le siège social est établi 4 rue du Bosquet, 1348 Louvain-la-Neuve (ci après dénommée « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.175.173, organise en magasin, un jeu concours (ci après désigné par « le Jeu Concours »), intitulé « Pour notre anniversaire, les prix font la fête : du 22 septembre 2020 au 25 octobre 2020 ». Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci après le « Règlement »).

Article 2 : conditions relatives aux participants

La participation est ouverte à toute personne résidant en Belgique à l'exclusion des salariés de l'Organisateur, des points de vente participants ou des fournisseurs de ces derniers ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu Concours. Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières. L'organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité, l'identité et les coordonnées des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 3 : durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours est ouvert du 22 septembre 2020, à l'heure d'ouverture des magasins participants, au 25 octobre 2020, à l'heure de fermeture des magasins participants.

Article 4 : modalités et conditions de participation

Toute participation non conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses et erronées ou réalisée hors de la durée du Jeu Concours énoncée à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

4.1 Jeu Concours en magasins :

4.1.1 Déroulement du Jeu Concours :

Chaque personne souhaitant participer doit :

- Se rendre dans un magasin Intermarché, obtenir une chance par tranche d'achat de 30 euros ou à l'achat des produits participants à l'action ANNIVERSAIRE. Les tickets chance sur les produits participants sont limités à 10 tickets chance maximum par passage caisse. Les tranches d'achat ne comprennent pas l'achat de sacs poubelle, vidanges, tabacs, alcool et services (kiala, loterie...). Les tickets chance sont distribués en caisse jusqu'au 25 octobre 2020 et utilisables à la borne jusqu'au 08 novembre 2020 inclus.
- Se présenter à la borne Intermarché avec son ou ses ticket(s) chance.
- Scanner le ou les ticket(s) en suivant la procédure indiquée sur la borne.
- Confirmer et valider sa participation au jeu Concours. Répondre correctement à la question subsidiaire posée par la borne électronique.
- Si vous êtes gagnant, suivre le déroulement du jeu et découvrir le(s) gain(s) par le biais de l'écran
- Récupérer le ticket émis par l'imprimante de la borne sur lequel est inscrit le gain qui permettra la récupération du lot.

Le nombre de participation par personne est conditionné par l'obtention d'une ou de plusieurs chances délivrées en magasin via la borne interactive. Chaque code chance est unique et donne droit à une seule participation d'un même participant.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse postale est bien correcte et complète. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être distribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué des adresses incorrectes ou temporaires, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire ou de réceptionner leur courrier.

Article 5 : prix

5.1 Jeu Concours en magasins :

Les prix mis en jeu pour l'ensemble des magasins participants sont les suivants :

- 1) 5 Vélos électriques Cowboy d'une valeur de € 2290,00
- 2) 80 Pass VIP 365.be pour 2 personnes d'une valeur de € 2000,00 (valable à partir de mars 2021)
- 3) 26 Robots ménagers Digicook d'une valeur de € 349,00
- 4) 156 entrées DUO à Walibi d'une valeur de € 79,00
- 5) 156 entrées DUO à The Vex Adventure d'une valeur de € 50,00
- 6) 78 Bongo Expérience Belgium d'une valeur de € 49,90
- 7) 156 entrées DUO aux Thermes de Spa d'une valeur de € 44,00
- 8) 156 entrées DUO à Bellewaerde Aquapark d'une valeur de € 42,00
- 9) 156 Jeux de société Tales of Glory d'une valeur de € 35,00
- 10) 119.000 livres de recettes Intermarché
- 11) 1.500 bons de € 10,00 à valoir sur la carte Intermarché
- 12) Plus de 13.000 bons de réduction
- 13) Plus de 23.000 produits gratuits

Article 5 : remise des prix

Les gagnants seront informés de leur gain par un message sur l'écran de la borne. Un ticket précisant le gain sera émis par la borne. Il est à remettre à la caisse en échange du gain. Les tickets chance sont utilisables jusqu'au 08 novembre 2020 inclus.

Les gagnants devront présenter les tickets gagnants en caisse ou à l'accueil du magasin au plus tard le 22 novembre 2020 pour récupérer leur gain ou pour connaître les modalités.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

Article 6 : précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'Organisateur.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Organisateur.

Article 7 : réclamations

Sous peine d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations concernant la réception du lot, sont à adresser à l'Organisateur dans les 15 jours suivants la date de fin du Jeu.

Au-delà de ce délai, toute réclamation sera frappée de déchéance.

Article 8 : utilisation des nom et prénom des gagnants

L'Organisateur se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants et / ou leur photo, pour les besoins de la communication d'Intermarché et au public dans l'enceinte des magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu Concours uniquement.

Article 9 : limites de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. L'Organisateur n'offre aucune garantie commerciale, ni service après-vente sur le lot gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu Concours si elle, ou son éventuel prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de la borne en magasin. L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne comporte d'éventuelles erreurs informatiques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, l'Organisateur se réserve notamment le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemple, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu Concours.

Article 10 : respect des règles

Chaque joueur s'engage à participer au Jeu Concours loyalement et dans le respect du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain.

La participation et le lot gagné seront notamment annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexacts, non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu Concours. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu Concours, l'Organisateur informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse postale indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de l'Organisateur. De plus, l'Organisateur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité du gagnant.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement la borne en magasin constitue un délit punissable et l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'Organisateur pourra notamment annuler le Jeu Concours en cas de fraude.

Article 11 : acceptation

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu Concours. La participation est personnelle et nominative. La participation implique que le client a une carte Intermarché active.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 12 : traitement des données à caractère personnel

ITM Alimentaire Belgium s'engage à respecter les dispositions du Règlement européen du 26 avril 2016 relatif à la protection des données (GDPR).

Les données collectées par ITM Alimentaire Belgium dans le cadre du présent programme sont traitées afin d'assurer l'identification de l'utilisateur, dans l'intention de lui communiquer des promotions, des heures d'ouverture, des bons de réductions, des concours, des informations relatives aux magasins, dans le respect des présentes conditions, en exécution des obligations contractuelles d'ITM Alimentaire Belgium. A défaut, le programme ne pourra être réalisé.

Ces données pourront être transmises aux autres entités du Groupement des Mousquetaires ainsi qu'aux prestataires dans le cadre exclusif de l'exploitation du site mais ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Les données d'historiques d'achats ne seront conservées que 6 mois, tandis que les données personnelles ne seront conservées que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Toute personne ayant communiqué ses données dans le cadre du présent programme dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité de ses données, lesquels peuvent être exercés à tout moment. En outre, le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection de la Vie Privée est prévu par le GDPR. Pour plus d'informations concernant ces droits, voir la Charte Vie Privée, disponible sur www.intermarche.be.

Toute personne peut exercer ces droits :

- via le formulaire de contact disponible sur www.intermarche.be/contact en sélectionnant comme objet de la demande « Mes données personnelles ».

- ou en écrivant une lettre transmise par recommandé à ITM Alimentaire Belgium, Service Consommateur, Rue du Bosquet 4- 1348 Louvain-la-Neuve.

Article 13 : dépôt du Règlement du Jeu Concours

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, disponible en magasin et sur le site internet : <http://www.intermarche.be>

Article 14 : Correspondance

Il ne sera échangé aucun entretien ni correspondance à propos du présent Jeu Concours.

Article 15 : litiges

Le Jeu Concours et son Règlement sont soumis au droit belge. En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Bruxelles seront seuls compétents. Si l'une des clauses du Règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du Règlement resteront applicables et effectives.